

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *John Entick v Nathan Carrington and Three Others* [1765] EWHC KB J98

Alias : N/A

Thème : Grands principes du droit constitutionnel

Mots-clés : *Rule of Law* ; libéralisme politique

Résumé des faits :

Le domicile de John Entick, auteur de pamphlet, est perquisitionné sur ordre du Secrétaire d'État pour les Territoires du Nord (*Secretary of State for the Northern Department*, aujourd'hui appelé Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères et à l'époque uniquement responsable de la Scandinavie, des Pays-Bas, de la Russie et du Saint Empire Romain Germanique).

John Entick attaque les envoyés du Secrétaire d'État pour intrusion (*trespass*) en son domicile.

Question(s) de droit :

Le Secrétaire d'État pouvait-il ordonner une perquisition du domicile d'un individu ?

Solution(s) :

La Cour du Banc du Roi (*King's Bench*) considère que l'ordre de perquisition adressé par le Secrétaire d'État était irrégulier, puisque non fondé en droit, et que la perquisition réalisée au domicile de John Entick constituait bien une intrusion en son domicile.

Principe(s) dégagé(s) :

Cet arrêt pose la maxime du libéralisme politique et l'un des éléments essentiels du principe du *Rule of Law*, selon lequel l'État ne peut faire que ce que le droit lui permet de faire et qu'à l'inverse les individus peuvent faire tout ce que le droit ne leur défend pas de faire.

Citation(s) importante(s) :

- Camden LJ : « *If it is law, it will be found in our books. If it not to be found there, it is not law (...). By the laws of England, every invasion of private property, be it ever so minute, is a trespass. No man can set his foot upon my ground without my licence, but he is liable to an action, though the damage be nothing; which is proved by every declaration in trespass, where the defendant is called upon to answer for bruising the grass and even treading upon the soil. If he admits the fact, he is bound to show by way of justification, that some positive law has empowered or excused him. The justification is submitted by the judges, who are to look into the*



books; and if such a justification can be maintained by the text of the statute law, or by the principles of common law. If no excuse can be found or produced, the silence of the books is an authority against the defendant, and the plaintiff must have judgment. »¹

Postérité :

- Cet arrêt a été décrit comme « une grande décision, considérée comme l'un des fondements de la conception anglaise des libertés. Elle a été accueillie et applaudie par les défenseurs de la liberté dans les colonies et dans la mère patrie. Elle est considérée comme l'un des monuments permanent de la Constitution britannique » (« *this great judgment on that occasion is considered as one of the landmarks of English liberty. It was welcomed and applauded by the lovers of liberty in the colonies, as well as in the mother country. It is regarded as one of the permanent monuments of the British Constitution, and is quoted as such by the English authorities on that subject down to the present time* », Boyd v United States, 116 US 616 (1886)).

Références extérieures :

- [BARANGER, Denis, « 'Law, Liberty and Entick v Carrington' », in TOMKINS, Adam, SCOTT, Paul \(dir.\), *Entick v Carrington: 250 years of the Rule of Law*, pp. 185-205.](#)
- [ENDICOTT, Timothy, « Was Entick v Carrington a Landmark? », in TOMKINS, Adam, SCOTT, Paul \(dir.\), *Entick v Carrington: 250 years of the Rule of Law*, Hart Publishing, 2015, pp. 109-130.](#)

¹ « S'il s'agit de droit, on le trouvera dans nos livres. Si on ne l'y trouve pas, ce n'est pas du droit. (...) Les lois d'Angleterre font de toute violation d'une propriété privée, aussi minime soit-elle, une invasion. Aucun homme ne peut poser le pied sur mon sol sans mon autorisation, auquel cas il est susceptible d'une action en justice, même s'il n'a commis aucun dommage ; j'en veux pour preuve tous les jugements d'invasion émis à l'encontre d'individus ayant abimé un gazon ou simplement marché sur de la terre. Si cet individu admet les faits, il doit alors démontrer que quelque loi lui permettait cette invasion. Cette défense doit être soumise aux juges, qui la chercheront dans nos livres et vérifieront si elle est supportée par une loi ou par un principe de common law. Si aucune défense ne peut être trouvée ou démontrée, le silence des livres est une preuve contre le défendeur, et le demandeur doit prévaloir. »

